

No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 15 JUIN 2015, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Karine Otis	Conseillère
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère

**EST ABSENT :**

M.	Yvon Boudreau	Conseiller
----	---------------	------------

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Lorna Pineault	Greffière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2015**

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2015, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

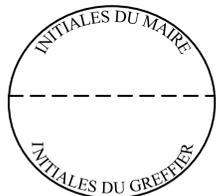
Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault  
Appuyée par : la conseillère Karine Otis

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 8 juin 2015, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Rés. 2015-128

Rés. 2015-129



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

#### 4.1 Comité général du 8 juin 2015

##### 4.1.1 **Ministère de la Culture et des Communications - Demande de subvention**

Rés. 2015-130

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des arts, de la culture et du tourisme portant le numéro AC2015-13 et d'autoriser madame Marie Amiot, superviseure et responsable de la bibliothèque, à déposer et signer les documents contractuels en ce qui concerne la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 4.1.2 **Demande de levée d'interdiction - Extension de la rue Piuze**

**Considérant que** la Municipalité est partenaire avec la Société d'expansion de Baie-Comeau dans ce projet;

**Considérant que** la Municipalité a accepté, par sa résolution 2014-214, le plan d'aménagement d'ensemble définitif concernant l'extension de la rue Piuze;

**Considérant que** la Société d'expansion souhaite procéder à la vente de 25 nouveaux terrains sur cette extension de rue;

**Considérant que** la requérante a déposé une expertise ne prévoyant pas de recommandations sur les précautions à prendre et, le cas échéant, les mesures de protection requises pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude;

**Considérant que** l'expertise confirme que compte tenu de la topographie plane du terrain, rien ne laisse présager la présence de signes d'instabilité;

**Considérant que** l'expertise confirme que la construction de nouvelles résidences ne devrait pas entraîner un glissement rotationnel au sein du dépôt argileux;

**Considérant que** l'expertise confirme que la construction de nouvelles résidences ne devrait pas avoir d'influence sur la stabilité du site de même que sur les terrains adjacents;

Rés. 2015-131

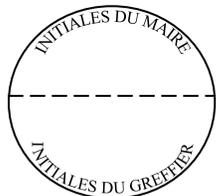
Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2015-16 et, malgré l'interdiction du Règlement de contrôle intérimaire 2012-07 de la MRC de Manicouagan, d'accepter la demande permettant le lotissement et la vente de nouveaux terrains afin d'y construire 25 nouvelles résidences isolées sises dans le prolongement de la rue Piuze, le tout en vertu du Règlement 2012-820 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 4.1.3 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 110, avenue Champlain**

**Considérant** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par le propriétaire de la résidence du 110, avenue Champlain;



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant que** l'ensemble du projet entraîne un retour à l'origine au niveau des ouvertures, du type de revêtement et des composantes traditionnelles;

**Considérant que** la nature du projet, soit un agrandissement arrière au sous-sol et au rez-de-chaussée, permet de protéger les vues et percées visuelles, autant à partir du site que vers le site;

**Considérant que** l'agrandissement au niveau du sous-sol est situé en cour arrière et qu'il n'affecte pas la façade;

**Considérant que** l'agrandissement est de dimension modeste par rapport au volume principal du bâtiment;

**Considérant que** la nature du projet n'affecte pas la mise en valeur des bâtiments anciens du secteur;

Rés. 2015-132

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2015-17 et d'accepter le projet de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la résidence sise au 110, avenue Champlain, laquelle est protégée par son caractère patrimonial en vertu du Règlement 2003-659, le tout selon les plans déposés.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.4 Règlements de concordance - Révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan

**Considérant** l'adoption d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire révisé par la MRC de Manicouagan;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité est tenue d'adopter tout règlement de concordance nécessaire pour tenir compte de la révision de ce schéma;

**Considérant** que la Municipalité a révisé les règlements 2003-643 concernant le plan d'urbanisme, 2003-644 concernant le zonage, 2003-645 concernant le lotissement, 2003-647 sur les permis et certificats et 2012-820 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;

Rés. 2015-133

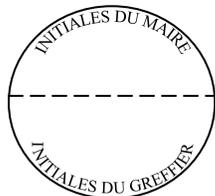
Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-12 et d'aviser la MRC de Manicouagan qu'en vertu de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Baie-Comeau n'entend pas modifier, pour tenir compte de la révision du schéma, son règlement de construction de même que les règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de ladite loi, soit les règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, sur les usages conditionnels et sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation du territoire.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.5 Appui au projet d'immunité conditionnelle en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau

**Considérant que** les sinistres et les réclamations reliés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec;



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant que** la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles (conception et installation) ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris);

**Considérant que** les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou encore de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages;

**Considérant que** les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services et les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, et ce, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau;

**Considérant que** le Comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau;

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-14 voulant que la Ville de Baie-Comeau donne son appui à l'Union des municipalités du Québec dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.6 Entretien ménager - Centre Henri-Desjardins - Appel d'offres 2015-10

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des loisirs et sports portant le numéro LO2015-09 et d'accorder le contrat d'entretien ménager du centre Henri-Desjardins découlant de l'appel d'offres 2015-10 à la Conciergerie R. Martin inc., pour la somme de 165 675,78 \$ taxes incluses, et ce, pour une période de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, avec option de trois années additionnelles, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.7 Émission d'obligations en faveur du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau

**Considérant que** le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau est en déficit de capitalisation au 31 décembre 2006;

**Considérant que** la Ville de Baie-Comeau entend émettre des obligations pour la présente année;

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2015-12 à l'effet :

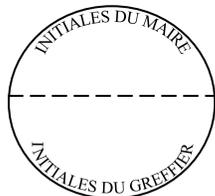
Que la Ville de Baie-Comeau émette, par la présente, des obligations non négociables de 38 604 \$ en faveur du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau, portant intérêt au taux de 6,25 % l'an, d'une période de 10 ans et devenant à échéance le 15 juin 2024;

Que les obligations soient datées du 15 juin 2015;

Rés. 2015-134

Rés. 2015-135

Rés. 2015-136



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Que les obligations soient immatriculées au nom du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau;

Que les intérêts soient payables annuellement, le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à compter du 15 juin 2015 et le capital, le 15 juin 2024;

Que conformément au projet de loi 54, si ledit régime de retraite obtient un gain actuariel ou un excédent lors d'une prochaine évaluation, ce gain soit prioritairement utilisé pour réduire la valeur de l'obligation émise en vertu des présentes;

Que la directrice des finances et trésorière, madame Jeanie Caron, soit autorisée à émettre les obligations au nom du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau pour chacune des cotisations annuelles requises à l'amortissement du déficit de capitalisation calculé au 31 décembre 2006;

Que le maire, monsieur Claude Martel, ainsi que la greffière M<sup>e</sup> Lorna Pineault, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Baie-Comeau, les obligations couvertes par la présente section.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.1.8 Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt pour réduire le service de la dette**

**Rés. 2015-137**

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2015-13 et de puiser à même les soldes disponibles des règlements ci-dessous les sommes suivantes :

- Règlement 2005-689 - Travaux d'immobilisations 2005 5 085 \$
- Règlement 2007-723 - Travaux d'immobilisations 2007 et Programme Rénovation Québec, phases II et III 556 \$
- Règlement 2007-729 - Réfection du poste Bégin 25 000 \$
- Règlement 2009-768 - Centre des arts Alcoa 102 800 \$
- Règlement 2009-777 - Programme Rénovation Québec, phase VI 27 913 \$

et ce, afin de rembourser une partie de l'emprunt permettant la réduction du service de la dette.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.1.9 Budget révisé 2015 de l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau**

**Rés. 2015-138**

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

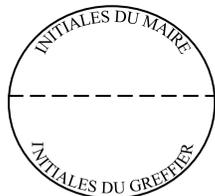
De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2015-14 et d'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau pour l'année 2015 de 2 972 712 \$, prévoyant un déficit d'opération estimé à 1 593 792 \$ et une participation financière de la Municipalité à ce déficit de 159 378 \$.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.1.10 Rapport mensuel - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$**

**Rés. 2015-139**

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2015-04 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service des technologies de l'information pour le mois de mai 2015.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.11 Rapport mensuel - Approbation d'une dépense de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$

Rés. 2015-140

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des services techniques et des travaux publics portant le numéro TP2015-06 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépenses de 10 000 \$ et plus et moins de 100 000 \$ du Service des travaux publics et des services techniques pour le mois de mai 2015.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.12 Listes des comptes 2015-14, 2015-15, 2015-16 et 2015-17

Rés. 2015-141

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2015-15 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2015-14, 2015-15, 2015-16 et 2015-17 pour les périodes 14, 15, 16 et 17.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.13 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2015

Rés. 2015-142

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard  
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB21015-15 et d'accepter pour dépôt le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 20 mai 2015.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 Comité général du 15 juin 2015

##### 4.2.1 Révocation de la nomination de Me Annick Tremblay comme procureure à la cour municipale commune de Baie-Comeau

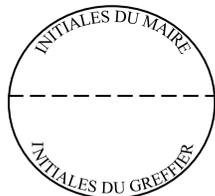
**Considérant que** Me Kelly Tremblay et Me Maxime Caron ont été désignés pour agir à titre de procureurs pour la poursuite des constats d'infraction du Directeur des poursuites criminelles et pénales et qu'il est nécessaire de révoquer la nomination de Me Annick Tremblay à ce titre;

**Considérant que** Me Annick Tremblay continue d'agir à titre de procureure pour la poursuite des constats d'infraction émis en vertu de la réglementation municipale pour toutes les municipalités faisant partie de la Cour municipale commune;

Rés. 2015-143

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2015-17 et de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

révoquer la nomination de Me Annick Tremblay pour le représenter devant la cour municipale commune de Baie-Comeau.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.2 Indicateurs de gestion 2014

Rés. 2015-144

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2015-16 et d'accepter pour dépôt les indicateurs de gestion 2014, tels qu'ils seront déposés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.3 Mémoire d'entente entre la Ville de Baie-Comeau et Mason Graphite

Rés. 2015-145

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport du directeur général de la Société d'expansion de Baie-Comeau portant le numéro SEBC2015-03 et d'autoriser le maire et la greffière de la Municipalité à signer le mémoire d'entente à intervenir entre la Ville de Baie-Comeau, la Société d'expansion de Baie-Comeau et Mason Graphite concernant l'implantation d'une usine de concentration du graphite sur le terrain de la Société d'expansion de Baie-Comeau, le tout dans le cadre de la phase III du parc industriel Jean-Noël-Tessier.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.4 Accueil Marie-de-l'Incarnation - Autorisation de travaux au 1000 rue de Bretagne

Rés. 2015-146

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2015-08 et d'autoriser l'organisme Accueil Marie-de-l'Incarnation à procéder, à ses frais et conformément au bail de location signé le 12 mai 2014 avec la Ville de Baie-Comeau, à divers travaux au bâtiment situé au 1000, rue De Bretagne.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

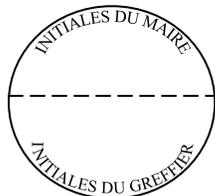
#### 4.2.5 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2015

Rés. 2015-147

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2015-20 et d'accepter pour dépôt le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 10 juin 2015.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

#### 5.1 Dérogations mineures

##### 5.1.1 27, avenue Pierre-Casgrain

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 27, avenue Pierre-Casgrain.

**Considérant** la demande de dérogation déposée par la propriétaire de la résidence du 27, avenue Pierre-Casgrain;

**Considérant que** cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault  
Appuyée par : la conseillère Karine Otis

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage attenant à la résidence sise au 27, avenue Pierre-Casgrain, et ce, quant à la marge de recul latérale et à l'empiètement en cour arrière. Ainsi, ledit garage attenant possède une marge de recul latérale variant de 0,6 à 0,8 mètre et un empiètement en cour arrière de 93 % de la profondeur de la résidence alors que la réglementation prévoit une marge de recul latérale de 0,9 mètre et un empiètement maximal en cour arrière de 50 % pour ce type de bâtiment.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 5.1.2 6, avenue Chénier

Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 6, avenue Chénier.

**Considérant** la demande de dérogation déposée par le propriétaire de la résidence du 6, avenue Chénier;

**Considérant que** cette dérogation a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain  
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'empiètement en façade de l'aire de stationnement de la résidence du 6, avenue Chénier, et ce, conditionnellement à la pose d'un pavage réglementaire. Ainsi, ledit stationnement possède un empiètement en façade de 3,9 mètres alors que la réglementation municipale prévoit un maximum de 2 mètres pour ce type de construction.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 5.1.3 110, avenue Champlain

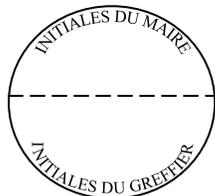
Conformément à la procédure pour prise de décision sur une demande de dérogation mineure, le maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires favorables ou défavorables concernant la demande de dérogation mineure visant la résidence du 110, avenue Champlain;

**Considérant** la demande de dérogation déposée par le propriétaire de la résidence du 110, avenue Champlain;

**Considérant que** cette dérogation a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2015-148

Rés. 2015-149



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2015-150

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain  
Appuyée par : la conseillère Léa Thibault

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'une remise située en cour arrière, attenante à la résidence sise au 110, avenue Champlain. Ainsi, ladite remise possédera une distance nulle par rapport au bâtiment principal alors que la réglementation municipale prévoit une distance minimale de 2 mètres pour ce type de construction accessoire.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

##### 7.1 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2015-19 et d'adopter en premier projet de règlement les modifications au Règlement 2003-644 concernant le zonage, et ce, conformément au projet déposé à la présente séance.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8. AVIS DE MOTION

##### 8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

La conseillère Karine Otis donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage. De plus, elle demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 10 juin 2015.

##### 8.2 Projet de règlement sur le rejet à l'égout

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement sur le rejet à l'égout. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 10 juin 2015.

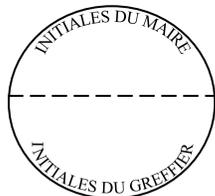
##### 8.3 Projet de règlement modifiant le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement

Le conseiller Réjean Girard donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 96-483 concernant les nuisances et l'environnement. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil le 10 juin 2015.

##### 8.4 Projet de règlement établissant un programme de crédits de taxes pour immeubles industriels dans le parc Jean-Noël-Tessier

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement établissant un

Rés. 2015-151



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

programme de crédits de taxes pour immeubles industriels dans le parc Jean-Noël-Tessier, et ce, afin de stimuler le développement industriel, viabiliser certains espaces industriels dans le corridor du futur tronçon de la route 389 et plus particulièrement augmenter la richesse foncière.

Ce programme permettra également de promouvoir la création d'emplois industriels à Baie-Comeau.

### 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

### 10. FERMETURE DE LA SÉANCE

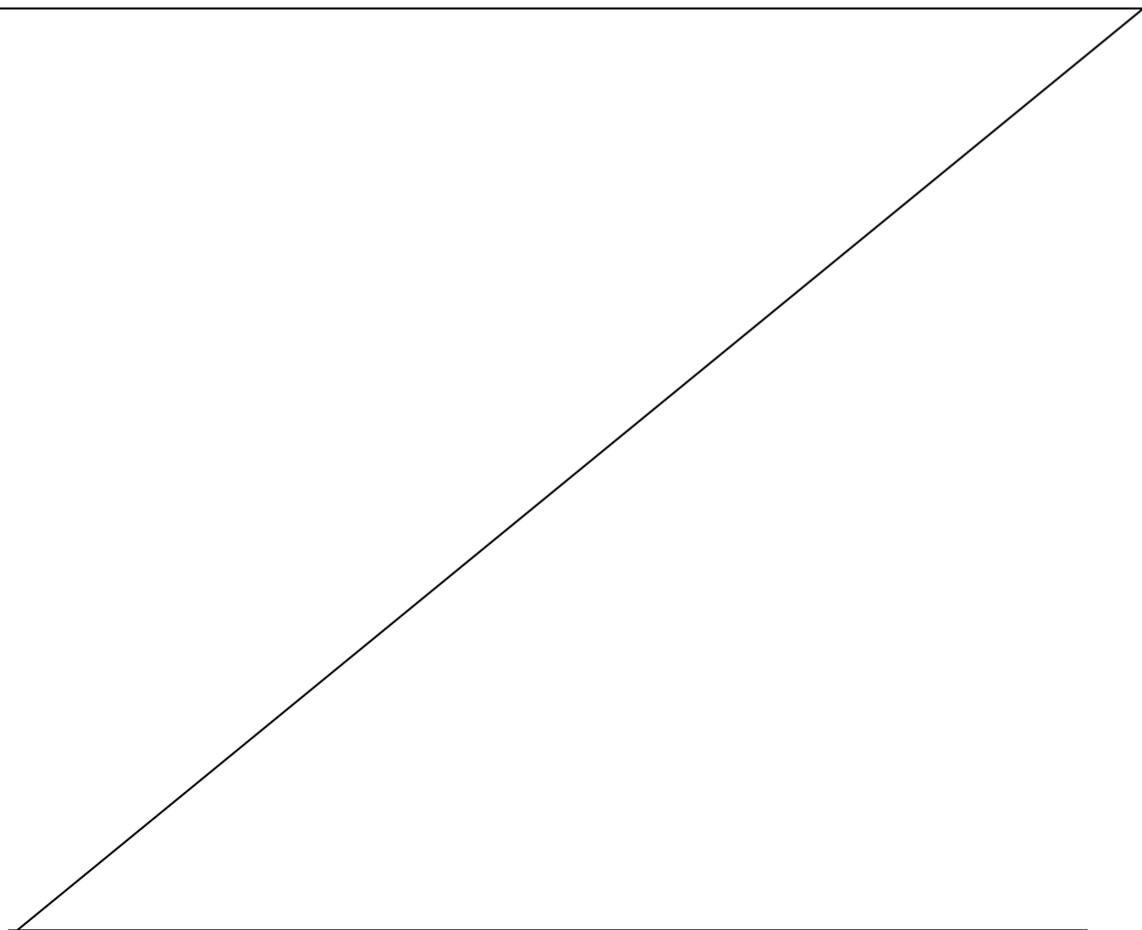
Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
**CLAUDE MARTEL**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**LORNA PINEAULT**  
**GREFFIÈRE**



**Rés. 2015-152**